

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1211

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et
Mme Youssouffa

ARTICLE 18

Après la première phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase suivante :

« Il est versé aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont situées ces installations de production d'énergie renouvelable, qui le répartissent entre les clients finals résidentiels mentionnés au premier alinéa du présent article en tenant compte de critères sociaux et des quotients familiaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les fournisseurs verseront aux établissements publics de coopération intercommunale le versement forfaitaire annuel. Charge à eux, ensuite, de le reverser aux riverains situés dans un périmètre de 5km autour de l'installation, en tenant compte de critères sociaux et de la structure du foyer